



Examen de la Politique environnementale d'EDC
Document de travail

Le 28 mai 2009

Table des matières

1. Introduction	3
2. Vue d'ensemble des engagements d'EDC sur le plan environnemental et sur le plan de la divulgation	3
3. Objectifs de l'Examen de la politique	5
4. Principaux enjeux	6
Normes environnementales et sociales de projets	6
Investissement dans la collectivité	7
Conditions et surveillance des projets	8
Examens environnementaux dans les pays à revenu élevé de l'OCDE	8
Changement climatique	9
Empreinte environnementale d'EDC	10
Divulgation	10
5. Échéancier de l'Examen de la politique	11
6. Invitation aux parties intéressées de présenter leurs commentaires	11

1. Introduction

Exportation et développement Canada (EDC) a instauré sa Politique environnementale en 2005. Cette politique cadre définit l'engagement de la Société à mener ses activités d'une façon respectueuse de l'environnement et elle exprime clairement les mesures prises pour remplir cet engagement.

La Politique environnementale instaurée en 2005 prévoyait un examen de la politique à compter du 1^{er} novembre 2008. À cet effet, EDC a amorcé en 2008 le processus d'examen de sa Politique environnementale. Le présent document de travail a pour but d'énoncer les principaux enjeux de la Politique environnementale et de la Politique de divulgation à l'égard des projets qu'EDC a déterminés dans le but d'obtenir les commentaires des parties intéressées. Le document sera affiché pendant 90 jours aux fins de consultation publique. À la fin de cette période, EDC procédera à l'analyse des commentaires reçus et elle vise à diffuser une Politique environnementale révisée d'ici la fin de 2009. Ces commentaires, et les réponses de la Société, seront divulgués lors de la parution des politiques révisées.

Exportation et développement Canada

EDC est l'organisme de crédit à l'exportation du Canada. La Société a pour mandat permanent de soutenir et de développer le commerce d'exportation du Canada et la capacité canadienne d'y participer et de profiter des débouchés offerts sur le marché international. Récemment, la Société a vu son mandat élargi temporairement afin qu'elle puisse également appuyer et développer le commerce sur le marché canadien ainsi que la capacité canadienne de repérer les occasions que présente ce marché et de les saisir. EDC offre des services de financement du commerce extérieur et d'atténuation du risque aux entreprises canadiennes afin de les aider à réussir à l'étranger.

En tant que société d'État, EDC rend compte de ses activités au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Commerce international. Son mandat est énoncé dans la *Loi sur le développement des exportations*. EDC exerce ses activités comme une institution commerciale. Elle applique des intérêts sur les prêts qu'elle consent et perçoit des primes pour ses produits d'assurance. Elle ne reçoit aucun crédit parlementaire et n'accorde pas de subventions aux entreprises canadiennes. EDC offre une gamme étendue de produits et services d'assurance et de financement qui visent à aider les entreprises canadiennes de toutes tailles, qu'il s'agisse de petits exportateurs en essor ou de chefs de file, à accroître leurs exportations et leurs investissements sur les marchés mondiaux. Ses produits et services incluent l'assurance crédit et l'assurance risques politiques; l'assurance pour cautionnement de contrats et les garanties; le financement pour le marché de capitaux privés; et le

financement direct aux acheteurs étrangers (secteurs privé ou public). Elle appuie enfin les projets qui préconisent l'achat de biens canadiens ou la participation d'entreprises canadiennes.

La Politique environnementale d'EDC définit les processus de l'examen environnemental qui sont appliqués à la gamme étendue de produits et de services d'EDC ainsi qu'aux nombreux marchés qu'elle sert dans nombre de secteurs. La Politique de divulgation d'EDC établit des normes qui exigent qu'EDC rende publique de façon proactive l'information sur ses activités y compris l'information de nature environnementale et sociale des transactions relatives aux projets.

2. Vue d'ensemble des engagements d'EDC sur le plan environnemental et sur le plan de la divulgation

EDC s'est engagée à respecter les pratiques liées à la responsabilité sociale des entreprises (RSE). À cet égard, elle travaille conjointement avec d'autres grandes organisations qui ont pris le même engagement à se conformer aux principes de l'éthique commerciale, de la protection sociale et environnementale, de la reddition de comptes et de l'investissement dans la collectivité. L'environnement est l'un des piliers de l'engagement d'EDC envers la RSE et EDC a instauré des politiques et des procédures internes qui visent à assurer le respect de cet engagement. Même si la Société a assumé formellement la responsabilité de réaliser des examens environnementaux en 1999, ses politiques et ses procédures environnementales ont évolué considérablement depuis, dans le cadre de ses exigences légales, de ses engagements internationaux et de ses propres principes en matière de RSE. En conséquence, la réputation d'EDC comme société très soucieuse de l'environnement s'est renforcée avec le temps.

Exigences légales

Conformément au libellé de la *Loi sur le développement des exportations* (la « Loi »), EDC effectue un examen environnemental des projets qu'on lui demande d'appuyer. Son Conseil d'administration a émis sa Directive en matière d'évaluation environnementale (la Directive) en 2001, conformément à la *Loi* en vue de définir le processus systématique qu'elle applique à son évaluation de l'impact environnemental de projets. Par ailleurs, la Loi exige que le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) examine la formulation et la mise en œuvre de la Directive tous les cinq ans. Les constats de cette vérification sont présentés au Conseil d'administration de la Société, au ministre du Commerce international, et à chacune des chambres du Parlement.

En 2005, le BVG a mené une évaluation environnementale des pratiques d'EDC relatives à son examen environnemental. Cette évaluation a surtout révélé le besoin pour la Société de créer sa propre Politique environnementale. À cette fin, EDC a entrepris des consultations avec les parties

intéressées dans le cadre des révisions proposées à sa Directive, qui ont donné suite à une Directive révisée ainsi qu'à l'établissement de sa Politique environnementale.

Engagements internationaux d'EDC

Afin de faciliter l'intégration de l'évaluation des risques environnementaux dans les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, en 2001 EDC a adopté et instauré les Approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public de l'OCDE, consensus international et multilatéral sur les pratiques en matière d'examen environnemental qui vise à égaliser les règles du jeu internationales et à faire en sorte que les projets appuyés par les organismes de crédit à l'exportation (OCE) satisfont les normes environnementales et sociales internationales reconnues. EDC met en œuvre les Approches communes de l'OCDE au moyen de sa Directive.

En 2007, EDC a également adopté les Principes de l'Équateur, barème du secteur financier utilisé pour déterminer, évaluer et gérer les risques sociaux et environnementaux du financement de projets. En épousant les Principes de l'Équateur, EDC a démontré son engagement continu à exercer ses activités internationales d'une façon socialement responsable et respectueuse de l'environnement dans des partenariats avec des institutions financières commerciales.

Autres politiques et procédures en matière de RSE

EDC s'est engagée à remplir son mandat de façon socialement responsable, conformément à ses valeurs. Outre les engagements environnementaux susmentionnés, et fidèle à son engagement, EDC a instauré progressivement une série de politiques, de pratiques et de procédures en matière de RSE assujetties à des exigences formelles croissantes. À titre d'exemple, EDC s'est dotée de politiques et de procédures formelles qui visent à contrôler et à combattre la subornation, la corruption et les pratiques déloyales. Les codes d'éthique professionnelle et de conduite d'EDC font en sorte que la Société – et ses employés – épousent le principe de l'intégrité et l'appliquent dans ses activités.

En 2001, EDC a mis en œuvre sa première Politique de divulgation. La Politique de divulgation établit le cadre, ainsi que les normes, de divulgation proactive de l'information à l'égard des transactions tant sur une base collective qu'individuelle, y compris la divulgation de l'information de nature environnementale et sociale relative aux projets. L'un des principaux objectifs de la Politique de divulgation est de créer un équilibre entre le partage d'information qui contribue à une meilleure reddition de comptes auprès du public, d'une part, et, d'autre part, la protection des renseignements confidentiels sur le plan commercial communiqués par les clients à EDC en vertu de la *Loi sur le développement des exportations*. Grâce à sa politique de divulgation et à la *Loi sur l'accès à*

l'information, EDC est en mesure d'assurer la très grande transparence de ses activités. EDC maintient un engagement continu envers ses parties intéressées, notamment les entreprises canadiennes, les associations professionnelles, le gouvernement et la société civile.

Par ailleurs, en avril 2008 EDC a formulé son Énoncé sur les droits de la personne qui définit les pratiques courantes d'EDC relativement à l'impact de transactions potentielles sur les droits de la personne. EDC est guidée dans l'exercice de ses activités par des engagements externes du gouvernement du Canada, entre autres l'Initiative relative à la transparence des industries extractives, les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes et lignes directrices favorisant des pratiques de financement soutenable de l'OCDE.

Reddition de comptes

EDC doit rendre compte à l'égard de ses engagements en matière de RSE. Elle a également créé un poste d'agent chargé de la conformité qui agit comme intermédiaire entre toutes les parties intéressées et certaines initiatives d'EDC en matière de RSE. Le Programme de conformité permet à l'agent d'aborder des questions dans ce domaine dans le cadre de certaines pratiques en matière de RSE, de conseiller EDC au sujet des pratiques exemplaires en matière de RSE et de superviser les vérifications de conformité visant les initiatives en matière de RSE. EDC est aussi tenue de faire rapport chaque année sur la mise en œuvre des engagements de la Société à l'égard de la RSE en publiant son Rapport annuel sur la RSE. Comme il a été mentionné précédemment, EDC doit également faire l'objet d'une vérification environnementale de la part du BVG. De même, le BVG effectue un examen spécial – qui doit avoir lieu à tout le moins tous les cinq ans – des systèmes de contrôle financier et de la direction, des systèmes d'information et des pratiques de gestion de la Société. En 2008, le BVG a entrepris un examen spécial d'EDC qui englobait certains volets des politiques et des pratiques d'EDC en matière de RSE. Les constats de cet examen spécial seront communiqués au Conseil d'administration d'EDC à la mi-juin et seront alors accessibles sur le site Web d'EDC.

3. Objectifs de l'examen de la politique

EDC reconnaît qu'il y a une complexité et un chevauchement dans ses divers engagements internationaux et nationaux sur le plan environnemental, ainsi que nombre de points communs entre sa Directive en matière d'évaluation environnementale, les Approches communes de l'OCDE et les Principes de l'Équateur. Dans cette optique, le présent examen a pour but :

- de simplifier et de restructurer la Politique environnementale afin de clarifier les engagements environnementaux et les processus de l'examen environnemental d'EDC liés aux diverses activités de la Société (p. ex. le financement de projets, l'assurance) et ceux qui ont trait à l'appui aux projets ainsi qu'aux autres formes de soutien;
- d'assurer que nos politiques et procédures sont généralement conformes aux pratiques internationales en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux des OCE et des partenaires commerciaux d'EDC;
- d'envisager des manières de cerner l'enjeu du changement climatique et d'examiner les engagements d'EDC quant à son empreinte environnementale.
- de modifier au besoin ses processus de divulgation de l'information de nature environnementale et sociale selon les résultats des consultations.

4. Principaux enjeux de l'examen de la Politique environnementale et de la Politique de divulgation

Parmi les principaux enjeux, notons les normes applicables aux analyses comparatives, l'investissement dans la collectivité, les conditions et la surveillance de projets, l'examen environnemental dans les pays de l'OCDE à revenu élevé, le changement climatique, l'empreinte environnementale d'EDC et les modifications nécessaires à la divulgation de l'information de nature environnementale et sociale relative aux projets. Ces enjeux seront étudiés en profondeur au cours de l'examen de la Politique environnementale et ils pourraient occasionner des révisions de la Directive d'EDC.

1. Normes environnementales et sociales de projets

EDC s'attend à ce qu'un projet qu'on lui demande d'appuyer réponde aux exigences environnementales du pays d'accueil. De plus, les impacts environnementaux et sociaux potentiels d'un projet doivent être évalués par rapport à des normes internationales. Les institutions financières et les banques de développement internationales, comme le Groupe de la Banque mondiale, ont établi des normes sociales et environnementales propres à chaque secteur afin d'assurer que les projets sur les marchés en développement – où les normes sociales et environnementales peuvent ne pas répondre aux pratiques internationales établies – sont conçus de sorte à minimiser leur incidence potentielle sur l'environnement et sur les collectivités concernées. Ces normes internationales continuent d'évoluer. À l'heure actuelle, les deux normes sociales et

environnementales les plus reconnues sont les Critères de performance de la Société financière internationale (SFI) et les Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

- La SFI, branche du Groupe de la Banque mondiale dans le secteur privé, a établi des normes de performance qui définissent les rôles et les responsabilités de parrains de projet lorsqu'il s'agit de gérer les risques environnementaux et sociaux de projets ainsi que leur impact dans le financement du secteur privé. Instaurés en 2006, les Critères de performance de la SFI sont devenus les normes internationales les plus reconnues pour les projets du secteur privé sur les marchés émergents. Les huit Critères de performance couvrent les domaines suivants : les systèmes d'évaluation et de gestion sociale et environnementale; les conditions de travail; la prévention et la réduction de la pollution; la santé et la sécurité communautaires; l'acquisition de terrains et la relocalisation involontaire; la conservation de la biodiversité et la gestion viable des ressources naturelles; les peuples indigènes; et le patrimoine culturel. Les Critères de performance de la SFI sont appuyés par plus de soixante Lignes directrices de la SFI en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) qui offrent une orientation technique aux promoteurs de projets dans divers secteurs.
- Les Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale s'appliquent aux projets de développement du secteur privé et elles visent à prévenir et à réduire les risques et l'impact environnementaux et sociaux de projets. Les dix Politiques de sauvegarde couvrent les domaines suivants : l'évaluation environnementale, les habitats naturels, les forêts, la lutte antiparasitaire, les ressources culturelles et physiques, la relocalisation involontaire, les peuples indigènes, la sécurité de barrages, les cours d'eau internationaux, et les zones litigieuses. Ces politiques étaient jadis appuyées par les lignes directrices sur le développement durable du secteur industriel du Manuel sur la prévention et la lutte contre la pollution; ces lignes directrices ont été remplacées par les Lignes directrices de la SFI susmentionnées.

À l'heure actuelle, conformément aux Principes de l'Équateur et aux Approches communes de l'OCDE, EDC examine les projets pour lesquels elle propose du financement de projets limité ou sans recours par rapport aux exigences des Critères de performance de la SFI (et les Lignes directrices EHS de la SFI). Lorsque EDC offre d'autres types d'appui directement liés à un projet (p. ex. l'assurance risques politiques ou les prêts à plein recours), elle examine ces projets en fonction des exigences des Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

Comme il a été mentionné, les Critères de performance de la SFI sont devenus l'étalon sur le plan social et environnemental du secteur privé. Au cours du présent Examen de la politique, afin d'assurer un meilleur alignement du financement d'EDC pour le secteur privé sur les Critères de

performance de la SFI, la Société proposera d'appliquer les Critères de performance de la SFI (ainsi que les Lignes directrices EHS de la SFI) à toutes les situations où le soutien d'EDC est directement lié à des projets entrepris par des clients du secteur privé, et pas seulement aux transactions comportant du financement de projets limité ou sans recours.

De cette façon, les projets entrepris par des parrains et des promoteurs de projets du secteur privé auraient à répondre aux exigences des Critères de performance de la SFI. Conformément à la philosophie des Politiques de sauvegarde relative au secteur public, EDC continuerait d'appliquer les Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale aux projets du secteur public.

EDC prévoit qu'un très petit nombre de projets seront touchés par ce changement et que l'impact sur ses clients sera minime.

2. Investissement dans la collectivité

L'investissement dans la collectivité est une expression utilisée pour décrire le processus par lequel un parrain de projet collabore avec les parties intéressées de la collectivité qui sera potentiellement touchée par ce projet. L'investissement dans la collectivité reconnaît le bien-fondé de la philosophie de prendre en compte l'avis des parties intéressées tout au long du cycle du projet. EDC s'attend à ce que les parrains s'engagent envers la collectivité conformément aux pratiques internationales. Il importe de distinguer la responsabilité du parrain de projet d'avoir une stratégie d'investissement dans la collectivité au niveau du projet, des exigences d'EDC en matière de divulgation, qui sont définies dans la Politique de divulgation d'EDC, comme il est mentionné plus loin à la rubrique 7.

Dans le cadre d'une stratégie d'investissement dans la collectivité, des consultations structurées et culturellement appropriées doivent être tenues avec les collectivités pouvant être affectées par un projet, et les résultats de ces consultations doivent être pris en compte lors de l'évaluation environnementale. Cette pratique établie répond aux exigences des engagements internationaux d'EDC tels que les Approches communes de l'OCDE et les Principes de l'Équateur. Par exemple, les Principes de l'Équateur (Principe 5) stipulent que dans le cas de projets ayant une incidence négative considérable sur les collectivités concernées, le processus de consultation doit inclure des discussions préalables, libres et approfondies avec la collectivité et faciliter sa participation en vue d'établir, à la satisfaction du prêteur, si un projet a pris en compte de façon satisfaisante les préoccupations de la collectivité. EDC évalue la documentation relative au processus d'investissement dans la collectivité, notamment la documentation sur l'évaluation environnementale et sociale, les mécanismes de grief et les plans de consultation publique et de divulgation de l'information afin de s'assurer qu'il répond à ses attentes ainsi qu'aux normes internationales applicables.

Actuellement, la Directive d'EDC ne reflète pas de manière adéquate nos attentes actuelles en matière d'investissement dans la collectivité dans le cadre d'un projet, en conformité avec les pratiques internationales établies en vertu des Principes de l'Équateur et les Critères de performance de la SFI. À titre d'exemple, la Directive exige que des consultations aient lieu avec les parties intéressées pour chaque projet de catégorie A¹, et qu'elles prennent en compte le contexte politique, légal et culturel du pays d'accueil. De même, les politiques de la Société ne font pas mention d'autres aspects de l'investissement dans la collectivité tels que la divulgation d'une information environnementale adéquate par le parrain ainsi que l'établissement d'un mécanisme de formulation de plaintes. Par conséquent, EDC incorporera ses attentes en matière d'investissement dans la communauté et elle définira son engagement à suivre l'évolution des normes internationales dans sa Politique environnementale révisée et dans toute révision de sa Directive.

3. Conditions et surveillance des projets

Comme partie intégrante du processus de contrôle préalable, EDC pourra déterminer des exigences particulières (p. ex., des Conditions particulières ou toute autre condition qui établissent les engagements environnementaux du projet) devant être incorporées dans les documents de prêt ou dans la documentation de l'assurance. Les Conditions particulières ou les conditions recommandées varient au cas par cas, selon la nature du projet et les résultats de l'examen environnemental. EDC confirme qu'un projet est conforme aux lois et aux règles du pays d'accueil au moyen de garanties et de représentations. Des exemples d'autres exigences de projet incluent la conformité soutenue à des normes internationales, la présentation de rapports sur des incidents environnementaux en temps opportun et la présentation de rapports annuels de surveillance.

Une fois qu'une transaction a été signée, la surveillance des impacts sociaux et environnementaux d'un projet fait partie intégrante du processus d'examen des questions environnementales d'EDC. La Société effectue la surveillance sociale et environnementale de projets conformément aux pratiques internationales (telles que celles inhérentes aux Approches communes de l'OCDE et aux Principes de l'Équateur) afin d'assurer que les projets sont conçus et exploités en conformité avec les engagements du parrain de projet. Cette étape englobe typiquement l'examen de rapports de surveillance préparés par le parrain de projet ainsi que toute autre documentation de projet pertinente. Elle peut également prévoir une visite au site du projet. Généralement, les exigences en

¹ Les projets de catégorie A auront probablement d'importants effets environnementaux négatifs, sensibles, variés ou sans précédent. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux et ils pourraient être irréversibles.
Les projets de catégorie B sont des projets dont les effets environnementaux négatifs éventuels sont censés être moins graves que ceux des projets de catégorie A.
Les projets de catégorie C sont des projets qui auront probablement des effets environnementaux négatifs minimes ou nuls.

matière de surveillance environnementale s'appliquent aux projets de catégorie A mais elles peuvent aussi être recommandées pour des projets de catégorie B.

À l'heure actuelle, la Politique environnementale d'EDC souligne que l'engagement de la Société vise à s'efforcer d'appliquer des normes élevées quant aux mesures d'atténuation et à la surveillance des projets qu'EDC appuie et à faire en sorte que les transactions se conforment aux lois et aux règles du pays d'accueil. La Politique environnementale ne mentionne pas les pratiques communes décrites ci-dessus. EDC devra chercher à expliquer davantage ses engagements et ses procédures en matière de surveillance environnementale, y compris la façon dont elle s'entretient avec les parrains de projet et dont elle préconise la divulgation d'information relative à la surveillance, selon le cas, conformément aux Approches communes de l'OCDE. Ces renseignements devront être indiqués dans la Politique environnementale révisée ou être disponibles par d'autres sources d'information telles que le site Web d'EDC.

4. Examens environnementaux dans les pays à revenu élevé de l'OCDE

La Politique environnementale d'EDC s'applique à toutes les activités qu'elle exerce dans le monde. Cependant, la Société reconnaît que bon nombre de ses clients mènent leurs activités dans des régions où les exigences de la législation environnementale sont aussi, sinon plus rigoureuses que les normes internationales comme celles du Groupe de la Banque mondiale. Par conséquent, EDC a instauré un processus d'examen des questions environnementales pour les projets situés dans des pays du G7². Dans ce cas, la Société fait en sorte que les projets soient conçus pour répondre aux exigences applicables du pays d'accueil.

Les Approches communes de l'OCDE et les Principes de l'Équateur reconnaissent à leur tour que certains pays ont des normes environnementales aussi strictes, voire plus rigoureuses que celles du Groupe de la Banque mondiale. Selon les Principes de l'Équateur, les exigences applicables à la réglementation, à l'obtention de permis et à l'examen public dans les pays à revenu élevé de l'OCDE³ – telles qu'elles sont définies par la base de données des indicateurs de développement de la Banque mondiale – répondent généralement aux exigences des Critères de performance de la SFI et des Lignes directrices EHS, ou même les dépassent. Par conséquent, afin d'éviter le doublement et pour rationaliser l'examen de ces projets, une évaluation environnementale réussie (ou son équivalent) qui est conforme aux lois locales ou nationales d'un pays à revenu élevé de l'OCDE serait considérée comme un substitut acceptable aux Critères de performance de la SFI et aux Lignes directrices EHS. De même, conformément aux Approches communes de l'OCDE, les normes de

² Pays du G7 : Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, R.-U. et les États-Unis

³ Pays à revenu élevé de l'OCDE : Australie, Autriche, Belgique, Canada, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Corée, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, République slovaque, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, États-Unis.

l'Union européenne sont considérées comme égales ou supérieures à celles du Groupe de la Banque mondiale.

EDC songe à étendre ce processus d'examen des questions environnementales rationalisé aux projets situés dans les pays de l'OCDE. Cette modification s'inscrit dans le cadre de ses principes environnementaux établis et, du même coup, elle favorise l'uniformité entre EDC et les autres institutions financières et organismes de crédit à l'exportation qui souscrivent aux Principes de l'Équateur.

5. Changement climatique

EDC appartient en propriété exclusive au gouvernement du Canada et elle mène ses activités en conformité avec les politiques et les initiatives du gouvernement du Canada relatives au changement climatique, qu'elle appuie.

Compte tenu de la clientèle étendue et diversifiée d'EDC, une partie de ses activités sous-tendent un appui aux entreprises canadiennes dans les secteurs qui produisent des quantités considérables de gaz à effet de serre (GES). Dans ces secteurs, comme dans tous les autres, les activités d'EDC sont guidées par les principes d'une saine gestion financière et d'une gestion du risque environnemental. EDC continuera de se fier à ces principes tout en restant à l'avant-garde des nouvelles pratiques en matière de contrôle préalable et des technologies et des marchés de l'énergie renouvelable.

La Société reconnaît qu'il faudra l'intervention concertée de nombreuses parties telles que les gouvernements, des entreprises et le secteur financier pour réduire les effets du changement climatique. À ce titre, elle étudiera diverses façons de trouver un équilibre entre le coût et la faisabilité technique :

- en amenant ses clients à comprendre et à évaluer les risques liés au carbone et au climat, et à saisir les débouchés inhérents à leurs activités;
- en évaluant les risques de changement climatique au niveau des projets, par exemple lorsque EDC finance un projet tel qu'une nouvelle installation de production d'électricité à combustible fossile (les Critères de performance de la SFI exigent une évaluation d'options réalisables sur les plans technique et financier qui visent à réduire ou à compenser les émissions de GES pendant la conception et l'exploitation d'un projet. EDC évaluera les pratiques émergentes à cet égard afin de s'assurer que les projets qu'elle appuie puissent s'adapter au changement climatique, voire l'atténuer);

- dans le cas de projets qui produisent ou qui produiront vraisemblablement 100 000 tonnes de GES par année, la Société demandera aux parrains de projets de quantifier les émissions directes de GES émanant de leurs installations ainsi que les émissions indirectes de leurs installations de production d'électricité, et de surveiller leurs émissions conformément aux pratiques internationales (il s'agit généralement de projets de catégorie A, selon la méthode de catégorisation de la Directive);
- en appuyant l'exportation de biens et services environnementaux, y compris ceux liés à la réduction de GES au moyen de son Programme EnviroExport.

6. Empreinte environnementale d'EDC

EDC s'est engagée à mesurer et à réduire son incidence directe sur l'environnement, c.-à-d. son empreinte environnementale. Même si la Société divulgue à l'heure actuelle les indicateurs qu'elle utilise pour mesurer chaque année son empreinte, indicateurs tels que le papier, l'électricité, la consommation d'eau et les déplacements d'affaires pour les immeubles de son siège social, sa Politique environnementale ne reflète pas encore son engagement à rendre compte et à minimiser l'impact de son empreinte environnementale, ce que la Politique révisée vise à faire.

Par ailleurs, la Politique révisée reflétera l'engagement d'EDC à mesurer son empreinte environnementale et à en rendre compte.

7. Divulgarion

La Politique de divulgation d'EDC est distincte de sa Politique environnementale. Cependant, EDC reconnaît que l'information de nature environnementale et sociale est pertinente dans le contexte de bon nombre des enjeux abordés dans le cadre de l'examen de la Politique environnementale. La Société examinera donc les améliorations connexes possibles découlant de cet examen, entre autres :

- son rôle à encourager les parrains de projet à divulguer les résultats de l'évaluation environnementale et sociale d'un projet et de la surveillance de ce projet;
- le besoin de modifier la Politique de divulgation d'EDC afin qu'elle puisse refléter son engagement à divulguer (après avoir reçu le consentement du parrain de projet) à l'OCDE les normes environnementales et sociales en fonction desquelles le projet a fait l'objet d'une analyse comparative, de signaler si le projet répond ou non à certains aspects de ces normes et, lorsque ces normes n'ont pas été satisfaites, de justifier son appui à un projet. De même,

- EDC serait tenue de divulguer l'information fournie à l'OCDE à la demande des parties intéressées et des demandeurs;
- le rôle d'EDC à faciliter la divulgation par les parrains de projets du nombre d'émissions de GES et sa propre responsabilité à rendre compte de sa performance sur le plan de son empreinte écologique interne.

EDC accueille favorablement tout commentaire de ses parties intéressées et du public relativement au type d'information environnementale et sociale à divulguer et à la raison de cette divulgation. Elle reconnaît que la divulgation de renseignements pertinents est un volet essentiel de la réalisation de son mandat et qu'elle permet de sensibiliser le public et d'obtenir sa confiance à cet égard.

Veillez prendre note qu'EDC apportera des modifications mineures de nature administrative à la Politique environnementale, notamment la date du prochain Examen de la politique, une définition des droits de tirage spécial (DTS) et la révision des rôles et des responsabilités afin de tenir compte des descriptions de postes actuelles.

5. Échéancier de l'Examen de la politique

La période de consultation publique aura lieu du 28 mai au 26 août, soit un total de 90 jours.

6. Invitation aux parties intéressées de présenter leurs commentaires

Tout au long de la période de consultation publique, les parties intéressées pourront faire part de leurs commentaires à www.edc.ca/environnement. EDC tiendra également des réunions avec diverses parties intéressées durant cette période. EDC encourage les parties intéressées qui aimeraient participer à ces consultations à envoyer un courriel à examenpolitiqueenvironnementale@edc.ca

La Société prendra en compte les conclusions de la vérification du BVG des politiques et des procédures environnementales et de divulgation d'EDC, actuellement en cours. Le BVG présentera ses conclusions en 2009. Une fois la période de consultation de 90 jours terminée, EDC analysera les commentaires issus de la consultation publique, ainsi que les constats du BVG, et elle en affichera un sommaire sur son site Web. EDC entend diffuser sa Politique environnementale et sa Politique de divulgation révisées d'ici la fin de 2009.

